

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.802A

---

**Objet : Déménagement 8 rue Mitton, samedi 26 août 2023, circulation interdite**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Yoan PISTORES, 20 rue de la Résistance, impasse des Cigales, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 01** : Pour permettre à Monsieur Yoan PISTORES d'effectuer un déménagement au 8 rue Mitton, ladite rue sera interdite à la circulation **samedi 26 août 2023 de 8H à 18H**.

**ARTICLE 02** : Madame Yoan PISTORES devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 03** : Pendant la durée du déménagement, Monsieur Yoan PISTORES veillera à maintenir un passage aménagé pour les piétons.

**ARTICLE 04** : En cas de nécessité absolue, Monsieur Yoan PISTORES facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Monsieur Yoan PISTORES  
20, rue de la Résistance  
impasse des Cigales  
26200 MONTELIMAR

Fait à Montélimar, le 4 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Montélimar" at the top and "(DRÔME)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the stamp and to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).